

Date de la convocation: 17/01/2023

Date de l'annonce publique: 17/01/2023

**Présents** Gilles Roth, bourgmestre et président  
Roger Negri et Luc Feller, échevins  
Michèle Bernard, Sven Bindels, Ed Buchette, Romain Rosenfeld, Nadine Schmid,  
Roland Trausch et Claudine Vervier-Wirth, conseillers  
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Excusé(s)** Tom Kerschenmeyer, Adèle Schaaf-Haas et Jean Beissel, conseillers

**Vote public** Adèle Schaaf-Haas

**Votant par procuration** Tom Kerschenmeyer (Procuration à Gilles Roth)

|                                      |                                                                                                    |                   |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Point de l'ordre du jour : 6.</b> | <b>Adoption d'un règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement du jardin communautaire</b> | <b>n.c. : 026</b> |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|

Le conseil communal,

Considérant que la Commission de l'énergie et de l'environnement a adressé au collège des bourgmestre et échevins un projet des dispositions à prévoir dans un règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement du jardin communautaire ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Vu loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**unanimentement**

adopte le règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement du jardin communautaire comme suit :

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Objet**

Le jardin communautaire de la commune de Mamer est un lieu de rencontre, de partage, de cultures potagère et horticole selon des critères exclusivement écologiques. Jardiner ensemble pour faire pousser sa propre nourriture, se reconnecter à la terre, comprendre et observer la nature constituent les buts nobles de ce jardin. La transmission, la mise en commun du savoir-faire et la participation des enfants dans ce projet fera que ce groupe évoluera vers un modèle de prise de conscience de l'environnement où chacun pourra repenser sa manière de vivre. L'ensemble des termes visant des personnes est employé sans distinction de sexe.

#### **Art. 2. Principes de fonctionnement**

Les personnes participantes s'engagent à travailler en commun dans le respect de chacun ainsi que du voisinage et à respecter les dispositions du présent règlement. Le jardin communautaire est une surface commune qui comprend, entre autres et de manière non-exhaustive, les chemins, les parcelles de culture collectives, le chalet avec citerne pour la collecte de l'eau de pluie, les installations de compostage, la conduite d'eau, la clôture autour du terrain ainsi que les bancs et tables de rencontre.

Le groupe de jardiniers s'auto-organise dans la forme et dans l'organisation collective de son choix pour une mise au point des travaux de jardinage réalisés, la planification des plantations futures et le partage des tâches et des récoltes. Les membres du jardin privilégient l'économie circulaire (réutilisation de matériaux, récupération d'outils...) dans la mesure du possible. Le groupe désigne le représentant de son choix comme interlocuteur privilégié avec la commune.

Une participation aux frais annuels est à verser à la commune. Les frais de participation par jardinier membre s'élèvent annuellement à :

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Frais administratifs         | 10€ |
| Acompte sur consommation eau | 5€  |

Dès lors qu'une conduite d'eau est installée, le groupe s'engage à régler les factures d'eau consommée. Le groupe s'auto-organise pour ses frais propres.

Chaque membre sera en possession d'une clef et devra veiller à fermer la porte d'entrée au jardin ainsi que la porte du cabanon à son départ.

Une autorisation de la commune est nécessaire pour l'installation de ruches ou d'un poulailler.

Toute installation ou toute construction devra faire l'objet des autorisations ministérielles (p.ex : établissements classés, environnement ...) ou communales (règlement des bâtisses ...) requises.

### **Art. 3. Engagement des jardiniers-membres**

#### **1) Ecologie**

- Les cultures du jardin communautaire sont destinées uniquement à l'autoconsommation ;
- Les plantes sont cultivées selon des critères écologiques, sans pesticides ni engrais chimiques ni organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- Afin de ne pas gaspiller l'eau potable, la récupération d'eau pluviale est à organiser le mieux possible ainsi que la recherche d'autres alternatives comme la recherche de sources dans le jardin ;
- Toutes les techniques pour diminuer la consommation de l'eau par arrosage sont à privilégier (p.ex.: augmentation du taux d'humus dans les sols, paillage...) ;
- Seuls les déchets compostables sont mis sur le compost géré en commun selon le plan de travail établi ;
- Des plantes de grande taille (p.ex. : arbustes à fruits rouges...) et plantes à racines traçantes peuvent être plantées dans les parcelles communes après décision collective.

#### **2) Mobilité douce**

- Les jardiniers membres sont encouragés à se rendre à pied ou en vélo dans le jardin. Le jardin ne dispose pas de places de parking pour les voitures ;
- Sauf autorisation préalable de la commune, le stationnement de véhicules ou remorques sur le terrain est interdit.

#### **3) Social et convivialité**

- Les jardiniers s'engagent à participer aux réunions, aux formations, aux activités communes, à l'organisation d'une journée portes ouvertes, etc. ;
- Les membres s'engagent à ce que toute personne non membre qui se rend dans le jardin reste sous la responsabilité d'un membre du jardin ;
- Une fête de récolte et/ou une journée portes ouvertes peuvent être organisées avec le soutien de la commune de Mamer pour la prospection de nouveaux membres et l'information des habitants de la commune. Uniquement à ces occasions, et sous réserve de l'accord préalable de la commune de Mamer, il est autorisé de faire un barbecue public.

En toutes circonstances, le jardinier membre veillera à assurer une occupation « en bon père de famille ». Chaque membre est responsable en cas de non-respect des dispositions légales ou réglementaires en vigueur et la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de comportement fautif de la part du jardinier membre.

#### **4) Divers**

Il est interdit au jardinier:

- de faire un barbecue dans le jardin ;
- de tenir des lapins, pigeons ou autres animaux domestiques (chats p.ex.) ;
- de déposer des déchets dans le jardin ;
- de forer des puits ou fosses septiques, de fixer des cordes à linge, d'installer des cabinets de toilette ;
- de déranger les voisins par un bruit excessif (radio, télévision ou autres sources sonores) ;
- de faire écouler l'eau sur une propriété voisine ;

- de se servir de motoculteurs, faucheuses ou moteurs à explosion et d'incommoder de ce fait les voisins ou les promeneurs les dimanches et jours fériés légaux ;
- de brûler des déchets.

**5) Engagements de la commune**

- Tout changement d'affectation du terrain doit être signalé au moins une année à l'avance aux membres du jardin. Le cas échéant, la commune s'engage à proposer des alternatives au groupe ;
- La commune s'engage à respecter les décisions collectives du groupe, à ne pas prendre de décisions ni à intervenir dans le jardin sans accord préalable du groupe et à avoir autant que possible un membre du groupe présent pendant les interventions dans le jardin ;
- Afin de garantir la gestion écologique du jardin, la commune de Mamer offre des formations en jardinage écologique aux membres du jardin communautaire ;
- La commune communique sur les actions du groupe et les valorisent ;
- La commune s'engage à donner, sur demande motivée du groupe, son appui financier et logistique dans la limite des crédits budgétaires.

**6) Exclusion des membres**

- Le non-respect par un ou une jardinier membre de l'une ou l'autre des clauses peut faire l'objet d'une exclusion du groupe par les moyens que le groupe se donne pour exclure ses membres.

**Art. 4.**

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2023.

---

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)  
Pour expédition conforme  
Mamer, le 26/01/2023

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

